

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2017
(Convocation du 12/07/2017)

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS – Mme Patricia FELIPE – Mme Sandra FOUCHAT – Mr Jean ASTOUL – Mr Philippe SELLE - Mr Luc FLORES – Mme Laure BRAINI

Excusés : Mme Laurence TABOTTA – Mme Marlène RICHARD – Mme Patricia LAPLACE – Mr Pierre-Yves GENET – Mr Philippe BARDOU – Mme Séverine LACRAMPE

Mme Patricia FELIPE a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour une délibération concernant la dénomination d'une voie nouvelle au Lotissement « Le Clos de Labarthe ». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE BATIMENTS PUBLICS (MAIRIE/AGENCE POSTALE, SALLES ANNEXES, ATELIER MUNICIPAL ET SALLE DES ASSOCIATIONS) : VALIDATION DES ETUDES DE PROJET - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC LA SARL D'ARCHITECTURE BERNARD BOURDONCLE (Délibération n° 20170718_1)

Madame le Maire présente les études de projet remises par le maître d'œuvre concernant l'opération de réhabilitation des bâtiments publics formés par la mairie/agence postale, les salles annexes, l'atelier communal et la salle des associations.

Madame le Maire fait part des différentes réunions de travail et de la présentation des études d'avant-projet définitif lors d'un précédent conseil municipal.

Elle expose les dispositions prévues en terme d'aménagement et indique que le montant prévisionnel des travaux évalué à la phase projet est de 1 138 500 € HT.

Madame le Maire rappelle qu'au stade de l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel des travaux était de 1 100 550 € HT.

Madame le Maire indique que cette augmentation provient essentiellement :

- des contraintes liées aux fondations du futur atelier communal, à la suite des sondages de sols qui préconisent une reprise en sous-œuvre en coulant des plots ;
- de l'état du doublage des murs de la mairie actuelle qui ne répond pas aux normes actuelles en matière d'isolation ;
- la démolition du lattis plâtré et la mise en place d'isolant entre les solives (plancher archives) ;
- la reprise totale de la couverture de la mairie actuelle et de l'atelier actuel non prévue initialement ;
- la mise en place de la climatisation. Cette prestation fera l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle (option) dans le cadre de la consultation des entreprises.

Le marché de maîtrise d'œuvre, passé avec la SARL D'ARCHITECTURE Bernard BOURDONCLE, fixait sa rémunération provisoire au montant de 75 525.00 € HT, calculée sur la base du montant prévisionnel des travaux (base programme) estimée à 950 000 € HT.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la Loi MOP, il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre, par avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Le taux de rémunération demeure inchangé. Il a été fixé à 7.95 %.

La rémunération du maître d'œuvre serait ainsi portée à 90 510.75 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- VALIDE les études de projet pour l'aménagement des bâtiments publics formés par la mairie/agence postale, les salles annexes, l'atelier municipal et la salle des associations ;
- ARRETE le montant prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL D'ARCHITECTURE Bernard BOURDONCLE ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 d'un montant de + 14 985.75 € HT, portant ainsi la rémunération du maître d'œuvre à 90 510.75 € HT.

OPERATION ZERO PESTICIDE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF AUX TRAITEMENTS CHIMIQUES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (Délibération n° 20170718_2)

Madame le Maire précise que le Comité de Labellisation de la Charte d'Entretien des Espaces Publics a octroyé à la commune le label de niveau 3 feuilles par décision du 18 novembre 2016, qui l'engage désormais à ne plus appliquer de produits phytosanitaires dans les espaces publics.

A cet effet, par anticipation, la commune a procédé en 2016 à l'acquisition de matériel alternatif mis à disposition des agents techniques, pour lequel elle a bénéficié d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cependant, cet équipement s'avère insuffisant et ne permet pas de gérer les situations délicates comme les bordures de trottoirs, les passages difficilement accessibles du cimetière. De même, il convient de produire une meilleure efficacité dans l'exécution du travail qui est devenu plus complexe.

Pour y parvenir, la commune, soucieuse de vouloir utiliser des outils respectueux de l'environnement d'une plus grande efficacité, souhaite acquérir un matériel supplémentaire pour lequel elle sollicite un financement complémentaire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70 %.

Le plan de financement de ce matériel est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
<u>Acquisition de matériel alternatif :</u>		Agence de l'Eau	
Elagueuse sur perche	499.17 €	Adour Garonne	4 536.70 €
Taille haie sur perche	374.17 €		
Taille haie sur batterie	432.50 €	Autofinancement	1 944.30 €
Débrousaieuse	340.83 €		
Tronçonneuse	387.50 €		
Batteries sur appareils	199.17 €		
Batterie à dos	765.83 €		
Chargeur	115.83 €		
Rotofil avec vérin et flexibles	3 366.00 €		
TOTAL	6 481.00 €	TOTAL	6 481.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Charge Madame le Maire de solliciter le financement proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à cette opération.

ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE REGULARISATION DE TVA ANNULANT LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2017 (Délibération n° 20170718_3)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 juin dernier, une décision modificative a été acceptée, suite à une régularisation de TVA de 2016 concernant le budget assainissement.

Il convient de l'annuler et de prévoir les écritures suivantes :

- Article 741/chap 74 : 10 569
- Article 61558/chap 11 : 1 731 €
- Article 673/chap 67 : 8 838 €

A l'unanimité des membres présents, la décision modificative ci-dessus est acceptée.

REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT PALULOS (Délibération n° 20170718_4)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vacance du logement Palulos. Elle précise que ce logement fera l'objet de la signature d'un bail avec de nouveaux occupants dès que les locaux seront rafraichis.

Madame le Maire rappelle que ce logement conventionné est soumis à plafonnement du montant des loyers en zone III à hauteur de 5.14 € par m² de surface utile, conformément à l'avis du 17 février 2017 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximum des conventions conclues en application de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A ce titre, elle ajoute qu'il convient d'arrêter le montant du loyer mensuel qui sera applicable à compter de la signature du nouveau bail et propose de le fixer à 450 € dans le respect des dispositions règlementaires ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire de fixer le loyer mensuel du logement Palulos à 450 € et la charge de signer tout document s'y reportant.

DENOMINATION NOUVELLE D'UNE VOIE SUR LA COMMUNE (Délibération n° 20170718_5)

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à l'aménagement du Lotissement « Le Clos de Labarthe », il y a lieu de nommer une nouvelle voie le desservant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer la voie desservant le Lotissement « Le Clos de Labarthe » : « Rue des Orchidées ».

SEANCE LEVEE A 23 H